

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00083

Numéro SIREN : 421 808 346

Nom ou dénomination : AGIR - AUDIT ET GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 13/04/2023 sous le numéro de dépôt 3080



Blanc & Neveux

Société de Commissaires aux Comptes

inscrite sur la liste nationale
des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC Dauphiné-Savoie.

AGIR – AUDIT ET GESTION

Société à responsabilité limitée

Capital social : 48 000 €

Siège social : 293, avenue des Granges Bardes

01000 BOURG-EN-BRESSE

RCS BOURG-EN-BRESSE 421 808 346

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

AGIR – AUDIT ET GESTION

Société à responsabilité limitée

Au capital de 48 000 €

Siège social : 293, avenue des Granges Bardes

01000 BOURG-EN-BRESSE

RCS BOURG-EN-BRESSE 421 808 346

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société AGIR – AUDIT ET GESTION, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code par décision des Associés en date du 1^{er} mars 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.



Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation. Les états financiers étudiés sont ceux arrêtés au 30 avril 2022.

Ces états financiers arrêtés au 30 avril 2022, font apparaître un chiffre d'affaires de 3 149 320,31 €, en croissance de 12,50 % par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice de 238 534,91 € et des capitaux propres de 795 212,00 €.

Aucun événement de nature à modifier significativement la substance de la société n'est intervenu postérieurement au 30 avril 2022.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers éventuels.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Aucun avantage particulier n'est mentionné dans le cadre de la transformation envisagée.



Blanc & Neveux

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En conclusion, nous estimons que rien dans la situation de la Société ne s'oppose à sa transformation en Société par actions simplifiée.

Annemasse, le 6 avril 2023

Le Commissaire aux comptes et à la transformation

BLANC & NEVEUX

Frédéric BLANC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Blanc', written over the printed name.